

LOI 8 : COUP D'ENVOI ET REPRISE DU JEU

Préliminaires

Le choix des camps est déterminé par un tirage au sort effectué au moyen d'une pièce de monnaie. L'équipe favorisée par le sort choisit le but en direction duquel elle attaquera durant la première période. L'autre équipe se voit attribuer le coup d'envoi du match. L'équipe ayant choisi le camp effectuera le coup d'envoi de la seconde période. Au début de la seconde période, les équipes changent de camp et attaquent en direction du but adverse.

Coup d'envoi

Le coup d'envoi est une procédure pour débiter la partie ou reprendre le jeu :

- au commencement du match
- après qu'un but a été marqué
- au début de la seconde période du match
- au début de chaque période de la prolongation, le cas échéant.

Il est possible de marquer un but directement du coup d'envoi.

Procédure

- tous les joueurs se trouvent dans leur propre moitié de terrain
- les joueurs de l'équipe ne procédant pas au coup d'envoi doivent se tenir au moins à une distance de 9,15 m du ballon tant qu'il n'est pas en jeu
- le ballon est posé sur le point central
- l'arbitre donne le signal du coup d'envoi
- le ballon est considéré comme étant en jeu dès qu'il a été botté vers l'avant
- l'exécutant du coup d'envoi ne peut jouer le ballon une seconde fois avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur

Quand une équipe a marqué un but, c'est l'équipe contre laquelle le but a été marqué qui procède au nouveau coup d'envoi.

Infractions / Sanctions

Si l'exécutant du coup d'envoi joue le ballon une seconde fois avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur :

- un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse à l'endroit où l'infraction a été commise (sous réserve des circonstances particulières de la loi VIII).

Pour toute autre infraction à la procédure du coup d'envoi :

- le coup d'envoi doit être recommencé

Balle à terre

Après une interruption temporaire du match provoquée par une cause non stipulée dans les Lois du Jeu, le match doit être repris par une balle à terre.

Procédure

L'arbitre laisse tomber le ballon à terre à l'endroit où celui-ci se trouvait au moment où le jeu a été arrêté (sous réserve des circonstances particulières de la loi VIII)

Le jeu reprend dès que le ballon touche le sol.

Infractions / Sanctions

La balle à terre doit être recommencée si :

- le ballon est touché par un joueur avant d'être entré en contact avec le sol
- le ballon quitte le terrain de jeu après avoir rebondi sur le sol sans qu'un joueur l'ait touché

Circonstances particulières

Un coup franc accordé à l'équipe défendante dans sa propre surface de but peut être exécuté de n'importe quel point de la surface de but.

Un coup franc indirect accordé à l'équipe attaquante dans la surface de but de son adversaire doit être exécuté de la ligne de la surface de but qui est parallèle à la ligne de but, et ce au point le plus proche de l'endroit où a été commise la faute.

Une balle à terre destinée à la reprise du match après un arrêt temporaire du jeu alors que le ballon se trouvait dans la surface de but doit être exécutée sur la ligne de la surface de but qui est parallèle à la ligne de but, et ce au point le plus proche de l'endroit où se trouvait le ballon au moment où le jeu a été arrêté.